

ETATS FINANCIERS

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 08 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Zouhaier MARGHLI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2023
(Unité en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VI-A-1	241 632	158 560
Créances sur les Etablissements Bancaires	VI-A-2	29 014 060	29 775 197
Créances sur la Clientèle	VI-A-3	224 156 076 *	232 406 137
<i>Concours à la clientèle</i>		140 919 707	134 712 623
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		291 746 794	297 365 895
<i>Provisions et agios réservés</i>		-208 510 425	-199 672 381
Portefeuille d'Investissement	VI-A-4	1 582 201	1 638 035
Valeurs Immobilisées	VI-A-5	189 641	368 594
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 400 505	3 418 320
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-3 215 636	-3 050 831
<i>Immobilisations incorporelles</i>		472 216	467 286
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-467 444	-466 182
Autres Actifs	VI-A-6	14 585 801	22 113 959
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		7 296 028	15 410 460
<i>Autres (A)</i>		7 289 773	6 703 499
	TOTAL ACTIF	269 769 411	286 460 481
PASSIF			
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VI-A-7	80 992	66 888
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VI-A-8	15 278 988	13 211 723
Emprunts et Ressources Spéciales	VI-A-9	276 166 197	280 148 920
Autres Passifs	VI-A-10	18 194 905	16 826 307
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		2 352 310	950 483
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		12 024 593	11 751 343
<i>Autres (P)</i>		3 818 003	4 124 481
	TOTAL PASSIF	309 721 082	310 253 838
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 145	2 834 145
Résultats Reportés		-126 723 406	-113 936 424
Résultat de l'Exercice		-16 158 314	-12 786 982
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	-39 951 671	-23 793 357
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	269 769 411	286 460 481

* Chiffres après radiation de 9 709 673 DT des créances

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2023	31/12/2022
HB 4 – Engagements de financement donnés	VI-B-1	2 956 245	4 900 649
<i>HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés</i>		2 732 245	4 556 649
<i>HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC</i>		224 000	344 000
HB 5 – Engagements sur titres	VI-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		3 655 042	5 599 446
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VI-B-3	25 000 000	2 500 000
HB 7 – Garanties reçues	VI-B-4	178 372 542	184 049 956
<i>HB 7a - Garanties reçues de l'Etat</i>		11 879 234	11 845 374
<i>HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance</i>		87 108 601	92 354 639
<i>HB 7c - Garanties reçues de la clientèle</i>		79 384 708	79 849 943
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		203 372 542	186 549 956

Etat de résultat

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

(Unité en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et revenus assimilés	VI-C-1	9 442 892	11 314 160
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		2 895 669	1 823 873
<i>Opérations avec la clientèle</i>		6 547 223	9 490 287
Commissions (en produits)	VI-C-2	997 154	855 462
Revenus du portefeuille d'investissement	VI-C-3	15 602	733
Total Produits d'exploitation Bancaire		10 455 649	12 170 355
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VI-C-4	-3 369 365	-2 375 376
Commissions encourues	VI-C-5	-589 326	-905 998
Total Charges d'exploitation Bancaire		-3 958 690	-3 281 373
PRODUIT NET BANCAIRE		6 496 958	8 888 982
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VI-C-6	-4 217 890	-6 466 387
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-55 834	-80 175
Autres produits d'exploitation	VI-C-7	39 104	561 619
Frais de personnel	VI-C-8	-12 620 846	-12 218 442
Charges générales d'exploitation	VI-C-9	-3 460 021	-2 979 055
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-185 417	-386 496
RESULTAT D'EXPLOITATION		-14 003 946	-12 679 955
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VI-C-10	-2 133 135	-82 295
RESULTAT AVANT IMPOT		-16 137 081	-12 762 250
Impôt sur les bénéfices		-21 233	-24 733
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-16 158 314	-12 786 982
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-16 158 314	-12 786 982

Etat des Flux de Trésorerie

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

(Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATION	Notes	31/12/2023	31/12/2022
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés	VI-D-1	17 147 193	17 096 761
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-10 225 356	-4 892 251
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VI-D-2	1 303	1 285
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	VI-D-3	11 346 059	6 172 494
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-4 806	63 520
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		2 078 711	-471 105
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-13 530 728	-12 211 156
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		118 761	35 723
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		6 931 137	5 795 270
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		0	0
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		0	0
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		11 400	-248
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		11 400 0	-248
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		0	0
2- Emission d'emprunts		0	0
3- Remboursement d'emprunts		0	0
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VI-D-4	-7 521 438	-979 689
5- Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-7 521 438	-979 689
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		-578 901	4 815 333
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		29 778 879	24 963 546
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VI-D-5	29 199 978	29 778 879

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hedi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président du Conseil d'Administration de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

(c) Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie. Ces principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan :

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

(a) Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiés par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(b) Provisions Collectives :

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires N° 2012-20 du 6 décembre 2012, N° 2021-01 du 11 janvier 2021, N° 2023-02 du 24 février 2023 et N° 2024-01 du 19 janvier 2024 la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(c) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(d) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds gérés par la Banque :

La BFPME gère plusieurs fonds :

(a) Fonds spéciaux :

- Le Fonds de Soutien des PME (FSPME),
- Le Fonds INTILAK 2,
- Le Fonds BADER,
- Le Fonds CPG Gafsa
- Le Fonds RAIDET
- Le Fonds RSE (Tataouine, Kebili...etc.),

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » et sont gérés pour le compte d'autrui en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME du fait que la BFPME n'encourt aucun risque sur ces créances. Par ailleurs aucune provision n'est enregistrée sur ces créances.

(b) Fonds Suisse :

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ce fonds l'assimile à des quasi- fonds propres. Toutefois, un protocole d'accord signé en 2020 visant l'utilisation du reliquat du programme contenant les actions suivantes :

- Octroi de prêts participatifs aux gouvernorats prioritaires pour 400.000 TND.
- Le reste pour l'appui des capacités building orienté à la BFPME pour faciliter le processus de l'ouverture d'une agence centrale.

Cet accord est conditionné par la réalisation des objectifs convenus entre les deux parties, de ce fait, le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par lesdits fonds pendant cinq ans à partir de la date de sa signature.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC :

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » au même titre que les fonds spéciaux et sont gérés pour le compte de l'Etat en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME.

Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** dudit total.

V- Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2023, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2023 la somme de **435 622 746 DT** (dont **2 956 245 DT** hors bilan) contre **436 979 167 DT** (dont **4 900 649 DT** hors bilan) en 2022 enregistrant ainsi une baisse de **0,31%**.
- 2- Les capitaux propres de la Banque observent une baisse importante et ce à partir de 2020 pour atteindre **-40 MD** au 31/12/2023 avec un résultat déficitaire de **-16,16 MD** réalisé en 2023.



- 3- La Banque a signé deux conventions de prêt **TGT** avec le Ministère des Finances :

- La première convention en date du **02 juin 2023** pour un montant de **11 millions de dinars** aux conditions suivantes :
 - Durée : 5 ans
 - Délai de grâce : une année
 - Taux : 9,5%
 - Echancier : semestriel
 - Intérêt de retard : Taux du marché majoré de 2% en cas de non-paiement dans les 15 jours

- La deuxième convention en date du **30 novembre 2023** pour un montant de **11 millions de dinars** aux conditions suivantes :
 - Durée : 5 ans
 - Délai de grâce : une année
 - Taux : 9,5%
 - Echancier : semestriel
 - Intérêt de retard : Taux du marché majoré de 2% en cas de non-paiement dans les 15 jours

4- En vertu de :

- L'article 14 de la circulaire BCT N° °2022-01 en date du 01/03/2022 qui prévoit que « Tous les établissements doivent radier de leurs bilans, les créances classées 4 depuis 5 ans et plus qui satisfont aux conditions de radiation fixées par la législation fiscale en vigueur et mettre en place un dispositif efficace de recouvrement et de suivi de ces créances ».
- L'article 3 de la loi 2020-45 du 14 décembre 2020, portant assouplissement de la radiation des créances bancaires et des établissements financiers irrécouvrables.
- Et la loi 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification du paragraphe VII Quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La Banque, après décision du Conseil d'Administration du 26/09/2024, a procédé à la radiation de **24** créances relatives à **22** clients pour un total engagement de **10,04 millions de dinars**, cette liste a été révisée vers la baisse après audit pour **21** créances relatives à **19** clients pour un total engagement **9,71 millions de dinars**.

Sachant que la banque a procédé à la réintégration de deux créances qui ont fait l'objet de radiation en 2022 pour un total engagement de 657 milles dinars et ce suite à un recouvrement de 30 milles dinars pour chaque créance.

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VI-A. Notes relatives au bilan :

VI-A-1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	1 897	1 244
Avoirs, en dinars, à la BCT	239 735	157 316
Total	241 632	158 560

VI-A-2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2023	31/12/2022
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	26 707 194	26 166 009
Créances sur les établissements bancaires	2 358 346	3 670 319
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-51 480	-61 131
Total	29 014 060	29 775 197

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

	31/12/2023	31/12/2022
Placement à Terme BNA		2 450 000
Placement à Terme BTK	7 050 000	
Placement à Terme TSB BANK	19 550 000	23 500 000
Total	26 600 000	25 950 000

VI-A-3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2023 Avec Radiation	31/12/2022	31/12/2023 Sans Radiation
Concours à la clientèle	140 919 707	134 712 623	143 061 822
Principal	66 502 471	67 111 699	67 581 156
Intérêts	74 377 905	67 567 344	75 441 334
Commissions d'engagement	39 332	33 580	39 332
Crédits sur ressources spéciales	291 746 794	297 365 895	299 314 352
Principal	208 474 679	224 329 616	212 456 695
Intérêts	83 120 343	72 909 079	86 705 661
Commissions d'engagement	151 772	127 200	151 996
Total brut des créances sur la clientèle	432 666 501	432 078 518	442 376 174
A déduire couverture	-208 510 425	-199 672 381	-218 220 099
Provisions (sur une base individuelle)	-40 604 258	-42 021 157	-41 700 918
Provisions collectives	-4 378 254	-4 378 254	-4 378 254
Provisions additionnelles circulaire n°2013-21	-33 029 229	-34 038 554	-36 993 270
Agios réservés	-130 498 684	-119 234 416	-135 147 656
Total net des créances sur la clientèle	224 156 076	232 406 137	224 156 076

En application de la circulaire BCT n°2024-01 relative à la division, la couverture des risques et le suivi des engagements qui détermine la méthodologie de détermination des provisions collectives au titre de l'exercice 2023, les provisions collectives ainsi constatées en 2023 sont de 3.503MDT contre 4.378MDT en 2022. Il est à noter qu'aucune reprise de provision ne sera constatée en 2023 par mesure de prudence.

Ratio des actifs non performants :

La Banque enregistre une augmentation des créances classées (+1.64%) en 2023 pour atteindre 88.18% contre 86.54% en 2022.

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La Banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 53.14% contre 55.01% pour 2022, soit une baisse de (-1.87%).

VI-A-4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Total	2 548 798	2 548 798
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 131 406	-1 075 572
Emprunt obligataire (1)	164 810	164 810
Total	1 582 201	1 638 035

(1)

	Date	Catégorie	Taux	Nbre	VN	Montant souscrit	Durée	Franchise
Emprunt National 1	21/03/2022	A	V (*)	320	10.00	3 200.00	5	3
Emprunt National 1	21/03/2022	A	F (9.25%)	321	10.00	3 210.00	5	3
Emprunt National 2	14/06/2022	B	F (9.35%)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 2	14/06/2022	B	V (**)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 4	18/11/2022	B	F (9.35%)	1 000	100.00	100 000.00	7	2

* TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,15%

** TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,20%

VI-A-5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2022	1 151 097	94 226	1 365 239	620 489	187 268	26 098	441 189		3 885 607
Variation suite aux acquisitions et cessions	(19 056)	-	158	1 083	-	-	4 930		(12 886)
Au 31/12/2023	1 132 041	94 226	1 365 397	621 572	187 268	26 098	446 119		3 872 721
Amortissement									
Au 31/12/2022	1 025 957	89 094	1 201 037	537 054	155 694	26 098	440 084	41 997	3 517 013
Dotation de l'exercice	38 400	2 242	102 321	18 123	3 719	-	1 262	-	166 067
Au 31/12/2023	1 064 356	91 335	1 303 358	555 177	159 413	26 098	441 346	41 997	3 683 080
VCN au 31/12/2023	67 684	2 891	62 039	66 395	27 856	-	4 772	-41 997	189 641

La variation des immobilisations provient des acquisitions pour 6 464 DT détaillées comme suit :

Achat Mobilier de bureau	1 083
Achat Logiciel de gestion des immobilisations	4 930
Achat Matériel Informatique	158
Achat accessoires automobile	294

Toutefois, la banque a procédé à la vente de voiture d'une valeur d'acquisition de 19 350 DT totalement amortie (voiture de marque polo volkswagen épave)

VI-A-6. Autres actifs :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'attente & de régularisation	7 296 028	15 410 460
Charges constatées d'avance (1)	147 855	0
Produits à recevoir (2)	3 957 228	4 130 803
Gain sur contrats de couverture à terme (3)	3 190 945	11 279 658
Compte d'attente	18 353	18 353
Provisions pour dépréciation d'actif "Compte d'attente"	-18 353	-18 353
Autres	7 289 773	6 703 499
Crédit d'impôt sur les sociétés	134 276	99 696
Personnel (4)	6 655 465	5 970 891
Débiteurs divers (5)	425 866	427 857
Frais judiciaires au titre des projets en contentieux	1 332 107	884 929
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (6)	-1 332 107	-884 929
Fournitures et autres matières consommables	74 166	205 055
Total	14 585 801	22 113 959

(1) Le poste Charges constatées d'avance est constitué du différentiel entre la charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période du contrat et l'intérêt annuel payé au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari. Sachant que le paiement effectif des intérêts en question a eu lieu en 2023 pour les échéances 2022 et 2023.

(2) Le poste Produits à recevoir est détaillé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Commission à recevoir sur Fond BADER	28 595	4 478
Commission à recevoir sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	11 964	-
Commission à recevoir sur le Fond INTILAK 2	107 712	-
Couverture pour risque de change à recevoir	3 301 829	3 280 518
Intérêts de trésorerie prise en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	389 999	737 631
Plus-value sur cession de voiture	5 600	-
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	111 530	108 177

(3) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES2 de (6.500.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du Fonds National de Garantie (FNG) géré par la Compagnie de Réassurances « Tunis – Ré ».

(4) Le poste Personnel est composé des prêts et avances sur salaires :

	31/12/2023	31/12/2022
Avances sur salaires à moins d'un an	1 738 783	1 788 062
Prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an	4 882 473	4 148 619
Salaires du personnel détaché auprès d'autres établissements non encore régularisés	34 209	34 209

(5) Le poste Débiteurs divers est détaillé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).	425 866	425 866
Primes prélevées au profit de la SOTUGAR	0	1 991

(6) Ce poste concerne des provisions pour couvrir les frais de justice au titre des créances en contentieux

VI-A-7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds Souk Ettanmia USA	55 517	28 098
Fonds Souk Ettanmia	25 475	34 318
Fonds UK	0	4 471
Total	80 992	66 888

Le 8 mars 2017 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VI-A-8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des Fonds communs de placement à risque FCPR	46 692	68 878
Autres sommes dues à la clientèle (1)	14 862 175	12 788 076
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	327 121	311 769
Retenue de garantie 5% CDD (3)	43 000	43 000
Total	15 278 988	13 211 723

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créiteurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Il s'agit d'une retenue de garantie de 5% du montant de prêt accordés dans le cadre du Contrat de développement mis en place en novembre 2013 ayant pour objectif le financement notamment des frais d'approche, des investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage. Cette retenue est opérée par la Banque au titre du premier déblocage et sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VI-A-9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2023	31/12/2022
Passifs Ordinaires :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Ligne italienne	3 082 803	4 521 383
Ligne espagnole	135 538	228 062
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	584 831	849 882
Ligne FADES	0	12 440 400
Ligne BIRD	151 566	670 769
Ligne BAD	321 429	910 714
Ligne FADES 2	19 927 050	28 612 920
Ligne QFFT	15 199 430	15 200 000
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds FAR	4 317 858	3 273 117
Fonds FAR Prêts Participatifs	0	1 017 000
Emprunt contracté auprès de la TGT	36 275 000	22 700 000
Passifs Subordonnés :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 203 493	6 203 493
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	861 355	1 858 023
Fonds CPG Gafsa	2 383 838	2 387 132
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	90 000
FOPRODI	11 009 930	11 556 436
RITI	216 544	226 700
Fonds INTILAK II	34 362 529	34 412 377
Fonds de soutien des PME PDFP	47 921 784	47 764 906
Fonds BADER	5 260 754	5 222 771
Fonds RAIDET	2 000 000	0
Dettes rattachées aux ressources spéciales		
D'origine extérieure (intérêts courus)	2 604 300	3 119 812
D'origine budgétaire (intérêts courus) (*)	32 205 540	25 832 398
Total	276 166 197	280 148 920

(*) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation de 6,4 MDT venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP pour un montant de 5,5 MDT (dont des intérêts de retards de 3,9 MDT).

VI-A-10. Autres passifs :

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges (1)	2 352 310	950 483
Comptes d'attente et de régularisation	12 024 593	11 751 343
Charges à payer (2)	12 024 593	11 475 505
Commissions	0	275 838
Autres comptes créditeurs	3 818 003	4 124 481
Fournisseurs	803 504	702 992
Etat, impôts et taxes	585 778	937 391
Organismes de sécurité sociale	690 060	774 100
Créditeurs divers (3)	1 738 661	1 709 998
Total	18 194 905	16 826 307

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite.

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Estimation congés à payer	929 457	816 235
Jetons de présence + indemnité contrôleur de l'Etat	508 898	507 086
Frais de fonctionnement siège	2 242 570	1 914 135
Honoraire commissaire aux comptes	90 000	180 000
Commission de prorogation de la ligne JBIC	151 381	151 381
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 746	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt depuis le 30/09/2015 pour la ligne JBIC	7 858 622	7 858 622
Contribution conjoncturelle	5 300	5 300
Affaires en contentieux envers la Banque	195 619	0
Total	12 024 593	11 475 505

(3) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

	31/12/2023
Estimation de la prime de bilan 2023	1 179 365
Prime SOTUGAR	10 400
Cotisation assurance groupe	150
Avance (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.	489 840
Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers	2 017
Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG	11 191
Provision pour régularisation salaire DGA	45 698
Total	1 738 661

VI-A-11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légales	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2022	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-12 786 982	-113 936 424	-23 793 357
Affectations des résultats 2022					12 786 982	-12 786 982	-
Résultat net au 31/12/2023					-16 158 314		-16 158 314
							-
Solde au 31/12/2023	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-16 158 314	-126 723 406	-39 951 671

VI-B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VI-B-1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	774 100	1 677 666
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	1 021 142	1 845 506
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	291 303	387 777
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	645 700	645 700
Lettres d'engagement en couverture de CREDOC ou en faveur de fournisseurs	224 000	344 000
Total	2 956 245	4 900 649

VI-B-2. Engagements sur titres :

	Montant souscrit	Reste à libérer
Société de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Société de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total		698 798

VI-B-3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2023
Engagements de financement reçus/FF PME	10 000 000
Engagements de financement reçus/FNE	5 000 000
Engagements de financement reçus/INTILAK 2	10 000 000
Total	25 000 000

VI-B-4. Garanties reçues :

Garanties reçues de l'Etat :

Il s'agit des 75% du risque résiduel sur les créances imputées sur le FOPRODI et RITI qui est supporté par l'Etat et dont les 25% restantes sont provisionnés par la Banque.

Garanties reçues des entreprises d'assurance :

C'est la prise en charge par La SOTUGAR d'une partie du risque résiduel pouvant aller de 50% à 75% des montants des concours acceptés à la garantie (conformément aux modalités d'intervention des différents fonds qu'elle gère)

Garanties reçues de la clientèle :

Ce sont les garanties hypothécaires des biens meubles et immeubles donnés par les emprunteurs qu'ils soient élément du projet ou hors projet.

VI-C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VI-C-1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 895 669	1 823 873
Intérêts des placements sur le marché monétaire	2 895 669	1 823 873
Opérations avec la clientèle (1)	6 547 223	9 490 287
Intérêts des crédits à long et moyen terme	6 261 747	9 190 094
Commissions assimilées à des intérêts	26 228	63 756
Intérêts sur prêts au personnel	259 249	236 436
Total	9 442 892	11 314 160

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservées :

	31/12/2023 Avec Radiation	31/12/2023 Sans Radiation	31/12/2022 Avec Radiation	31/12/2022 Sans Radiation
Opérations avec la clientèle	17 811 491	22 460 463	11 541 509	23 442 758
Dotation sur Intérêts et autres produits réservés	-11 264 268	-15 913 240	-2 051 222	-13 952 471
Total	6 547 223	6 547 223	9 490 287	9 490 287

VI-C-2. Commissions (en produits)

	31/12/2023	31/12/2022
Commission de gestion	112 923	71 449
Commission sur Fonds Budgétaires	23 137	23 331
Commission sur Fonds Intilak 2	148 900	101 609
Commission de Garantie FADES	134 479	0
Commission sur Fonds CPG Gafsa	2 768	24 166
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	11 929	0
Commission sur Fonds de soutien des PME	488 056	492 609
Commission sur Fonds Bader Art6 "Prêts Participatifs"	43 845	129 238
Commission d'ouverture BAD et BIRD	25 153	0
Diverses commissions	5 964	13 060
Total	997 154	855 462

VI-C-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2023	31/12/2022
Revenu des obligations et titres SICAV	15 602	733
Total	15 602	733

VI-C-4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-81 849	-112 472
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	-5 452	-8 413
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-15 461	-15 398
Intérêts sur Ligne JBIC	0	-31 681
Intérêts sur Ligne FADES	0	-324 681
Intérêts sur Ligne BIRD	-19 813	-71 443
Intérêts sur Ligne BAD	-29 744	-68 862
Intérêts sur Emprunt Trésor TGT	-1 904 544	-271 167
Intérêts sur Ligne FADES	-575 489	-670 006
Intérêts sur Ligne Fonds FAR LDSR	-226 596	-266 809
Intérêts sur Ligne QFFT *	-509 314	-514 619
Intérêts sur Emprunt Marché Monétaire	-1 103	-19 823
Total	-3 369 365	-2 375 376

(*) La banque paye un intérêt annuel au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari à partir du mois de janvier 2022 pendant 7ans dans le cadre d'un contrat de prêt signé en décembre 2018, toutefois le contrat prévoit une période d'expérimentation qui s'étale du mois de décembre 2018 au mois de novembre 2021 a cet effet, la BFPME ne comptabilise aucun intérêt couru durant cette période qu'à partir du mois de décembre 2021 pour un montant de 44 211 DT.

A partir de 2022 et jusqu'à la fin du contrat (31/12/2030), la banque comptabilise une charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période qui est 15 ans.

VI-C-5. Commissions encourues :

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions bancaires	-19 275	-46 218
Diverses cotisations (Swift ...)	-31 859	-20 235
Commissions sur Emprunts (JBIC)	0	-37 994
Prime pour couverture du risque de change	-538 191	-801 550
Total	-589 326	-905 998

VI-C-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations/Reprises sur provisions pour créances (1)	2 380 496	6 135 858
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges (2)	-1 537 685	-120 281
Pertes sur Créances couvertes par des provisions	-5 060 701	-12 481 965
Total	-4 217 890	-6 466 387

(1) Les dotations sur provisions pour créances se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations/Reprises sur provisions individuelles pour	430 239	-136 067
Dotations/Reprises sur provisions Collectives pour	0	-2 139 811
Dotations/Reprises sur provisions Additionnelles pour	-2 715 134	-3 794 029
Dotations/Reprises sur provisions pour crédit ayant fait l'objet de radiation	5 060 701	12 481 965
Dotations/Reprises sur provisions pour Frais de justice	-395 311	-276 200

(2) Les provisions pour passifs et charges dont 1 350 446 DT de provision pour départ à la retraite qui a fait l'objet de révision vers la hausse suite à l'Arrêté du Ministre des affaires sociales du 17 novembre 2022, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers en révisant l'article 54 de ladite convention ramenant l'indemnité de départ à la retraite de 6 à 12 mois de salaires et une provision pour deux affaires en justice d'un montant de 187 239 DT.

VI-C-7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2023	31/12/2022
Agios créditeurs des comptes ordinaires	24 464	58 231
Autres produits (*)	14 641	503 388
Total	39 104	561 619

(*) Les autres produits proviennent des intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement.

VI-C-8. Frais de personnel :

	31/12/2023	31/12/2022
Traitements, salaires et primes du personnel	-10 072 927	-9 853 974
Charges sociales légales	-2 023 437	-1 910 161
Autres charges du personnel	-524 482	-454 307
Total	-12 620 846	-12 218 442

VI-C-9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2023	31/12/2022
Locations (1)	-1 575 753	-1 278 539
Missions et réceptions	-15 854	-22 416
Transport et déplacement	-624	-7 470
Primes d'assurance	-92 799	-55 152
Jetons de présence	-103 500	-128 188
Dons et subventions accordés	-319 494	-320 000
Impôts et taxes	-484 691	-360 913
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-867 307	-806 378
Total	-3 460 021	-2 979 055

(1) Ce poste est détaillé comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Charge locative	643 073	627 229
Frais de fonctionnement siège	932 452	651 309

L'augmentation des frais de gestion est due à l'actualisation de l'estimation des 2 factures 2021 et 2022 parvenues en 2023 ainsi que les frais de gestion de 2023 majoré d'un prix de transfert de 10%.

VI-C-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

	31/12/2023	31/12/2022
Pénalités sur impôts et taxes	-1 911	-95 642
Gain de change	104 023	13 670
Jetons de présence	10 238	5 600
Pénalités de retards sur marché	313	568
Plus-value sur cession de Matériels (1)	17 000	0
Perte de change	-1 625	-6 490
Perte sur créance (2)	-2 261 173	0
Total	-2 133 135	-82 295

(1) Il s'agit d'une plus-value sur la vente de voiture de marque polo volkswagen épave totalement amortie

(2) Un jugement définitif rendu en faveur de deux clients suite à une affaire en justice

VI-D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :**VI-D-1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :**

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations sur le marché monétaire produit des placements	3 004 484	1 670 153
Opérations avec la clientèle échéances en intérêts et commissions	6 157 262	8 573 961
Autres produits d'exploitation	53 101	61 628
Remboursement couverture risque de change Tunis-Ré	7 932 347	6 325 898
Remboursement intérêts de trésorerie SOTUGAR	0	465 121
Total	17 147 193	17 096 761

VI-D-2. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

	31/12/2023	31/12/2022
Agios créditeurs	1 303	1 285
Total	1 303	1 285

VI-D-3. Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle :

	31/12/2023	31/12/2022
Déblocage Ressources Ordinaires	-1 223 201	-3 352 467
Déblocage Ligne FADES	-756 647	-3 395 741
Déblocage Fonds INTILAK 2	-600 000	-807 500
Déblocage Fonds CPG Gafsa	0	-21 456
Déblocage Fonds RSE Tataouine	0	-395
Déblocage Ligne QFFT	-157 588	-565 312
Déblocage Fonds de soutien des PME	0	0
Déblocage Prêts participatifs QFF2	-100 000	-150 000
Recouvrement	14 183 496	14 465 363
Total	11 346 059	6 172 494

VI-D-4. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds budgétaires FOPRODI &RITI	-100 191	51 318
Emprunts/Ressources spéciales		
Ligne BAD	-589 286	-857 143
Ligne BIRD	-519 203	-1 445 989
Ligne ESPAGNOLE	-92 524	-100 385
Ligne FADES	-12 646 100	-12 594 298
Ligne FADES 2	-8 520 298	-8 433 328
Ligne Française	-265 051	-207 383
Ligne ITAL	-1 438 580	-1 518 212
Fond Public Affecté Intilak 2	19 631	23 400
Fonds CPG Gafsa	202	4 964
Fonds de soutien des PME PDFP	1 964 580	1 368 293
Fonds FAR LDSR	27 741	-66 344
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	-994 423	0
Fonds RSE PME CPG KEF	3 831	0
Fonds RAIDET	2 000 000	0
Fonds QFF PP	27 696	95 419
Fonds SUISSE	25 537	0
Emprunt contracté auprès de la TGT	13 575 000	22 700 000
	-7 521 438	-979 689

VI-D-5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Fin	Début
+ Caisse	1 897	1 244
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	239 735	157 316
+ Créances sur les établissements bancaires	2 358 346	3 670 319
+ Placements sur le marché monétaire	26 600 000	25 950 000
Total	29 199 978	29 778 879

VI- Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

Le Conseil d'Administration de la BFPME, réuni en date du 20 juin 2024, a approuvé le Business plan de la banque pour la période 2024-2028 constituant le cadre au sein duquel s'inscrivent les orientations stratégiques futures et les mesures que la banque compte entreprendre afin d'assainir sa situation financière.

Ces mesures se concentrent sur les piliers suivants :

1. La restructuration financière de la Banque :

❖ Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n°2023-13 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 et dans l'objectif de rétablir l'équilibre entre le capital et les actifs de la Banque ayant subi une détérioration à cause des pertes, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque, réunie le 28 mars 2024, a décidé :

- la réduction du capital de la Banque de 100 000 000 dinars à 10 000 000 dinars, par la baisse de la valeur nominale des actions de la Banque de 10 dinars à un 01 dinar, et

- de façon concomitante, l'augmentation du capital de la Banque d'un montant de 59. 060. 628, 521 dinars et ce, par la conversion de ce montant, dû au profit de l'Etat tunisien et provenant de la totalité des dettes de la Banque au titre de la ligne de crédit japonaise qui lui est rétrocédée.

La structure du capital social de la Banque à l'issue de la réalisation de ces deux opérations de réduction et d'augmentation de capital se présentera comme suit :

Actionnaire	Montant libéré en DT	Taux (%)	Réduction du capital (90%)	Augmentation de capital	Capital après augmentation	Taux (%)
Etat Tunisien	59 999 960	60%	5 999 996	59 060 629	65 060 629	94,2%
Groupe Chimique Tunisien - GCT	22 000 000	22%	2 200 000	-	2 200 000	3,2%
Société Nationale de Télécommunication – TUNISIE TELECOM	10 000 000	10%	1 000 000	-	1 000 000	1,4%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports - OACA	6 000 000	6%	600 000	-	600 000	0,9%
Office du Commerce de Tunisie - OCT	2 000 000	2%	200 000	-	200 000	0,3%
Société Tunisienne de Garantie -SOTUGAR	20		2	-	2	0,0%
Président du Conseil d'administration	20		2	-	2	0,0%
Total	100 000 000	100%	10 000 000	59 060 629	69 060 629	100%

- ❖ Une deuxième augmentation de capital en numéraire, d'au moins un montant de 80 MDT, s'inscrivant dans le cadre du Business plan de la Banque pour la période 2024-2028, est prévue en 2025 en vue du respect des dispositions de l'article 388 du Code des sociétés commerciales.

L'objectif étant de consolider les fonds propres de la Banque à hauteur de 78 MDT à l'horizon de 2028 avec un ratio «Fonds Propres/Capital» de 52% et ce, en plus des autres mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la solidité financière de la Banque.

- ❖ Octroi et restructuration des Prêts du Trésor à travers la signature, en date du 10 juin 2024, de deux conventions :
 - Une convention de prêt Trésor d'un montant de 9 MDT débloqué en deux tranches de 4,5 MDT respectivement en dates du 10 juin et du 29 novembre 2024.
 - Une convention portant rééchelonnement de l'encours de 4 prêts Trésor d'un montant de 36.275 MDT, remboursable mensuellement sur une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9.93%.

2. L'assainissement du portefeuille de la Banque (résolution des créances non performantes et consolidation du portefeuille sain) :

Une nouvelle stratégie de résolution des créances non performantes est déployée autour de cinq axes majeurs :

- ❖ La Restructuration : Une restructuration annuelle de 6 MDT est prévue pour la période 2024-2028.
- ❖ La Radiation : Un objectif de radiation annuelle de créances d'un montant de 20 MDT est prévu pour la période 2024-2028 ;
- ❖ La poursuite des procédures judiciaires et recours à des sociétés de recouvrement spécialisées.
- ❖ Les arrangements transactionnels : La Banque prévoit de concrétiser des arrangements transactionnels relatifs à des créances totalisant un engagement de 5 MDT annuellement à partir de 2026 qui permettraient :

- des reprises sur agios réservés d'environ 2.3 MDT annuellement ;
- des reprises sur provisions individuelles et additionnelles de 0.45 MDT annuellement ;
- l'abandon en intérêts de retard d'environ 1.9 MDT annuellement.

La concrétisation de cette action demeure tributaire de la promulgation d'une loi spécifique à la BFPME, à l'instar des trois Banques publiques.

❖ La cession des créances : Pour les projets en contentieux et fermés, la Banque compte étudier la possibilité de cession d'une partie des créances non performantes aux sociétés de recouvrement, filiales des banques publiques ayant cofinancé les projets.

3. L'amélioration des produits bancaires.

- ❖ Mobilisation d'une ligne de crédit « FADES » de 30 millions USD pour le financement d'un nouveau produit «BFR Structurels» destiné aux PME ayant une situation financière saine et régulière (actifs classés 0).
- ❖ Mobilisation de deux fonds prévus par l'article 29 de la loi n°2023-13 portant la loi de finances pour la gestion 2024 :
 - Fonds gérés déjà disponibles tel que le FSPME (Fonds de Soutien des Petites et Moyennes Entreprises) de 10 MDT et
 - Fonds sur les ressources du Fonds National de l'Emploi (FNE) de 10 MDT annuellement pour le financement des crédits à moyen et long terme pour des projets de création et d'extension.
- ❖ Mobilisation d'un fonds de 5 MDT annuellement à travers la signature, le 19 février 2024, d'un avenant relatif à la convention « Intilak 2 » pour le financement des prêts participatifs afin de renforcer les fonds propres des PME dans le cadre de projets de création et d'extension.

4. L'amélioration du cadre de gouvernance et organisationnel :

La restructuration organisationnelle de la Banque repose sur les trois axes principaux suivants :

- ❖ La mise en place d'un système d'information intégré « Global banking » :

Un appel d'offres est prévu pour 2026 après achèvement des travaux préalables à la mise en place du Système pour la période 2024-2026.

- ❖ La révision de l'organigramme et l'élaboration des politiques et d'un manuel de procédures englobant l'ensemble des activités et processus, à travers :
 - La création de Directions Centrales ;
 - La réorganisation fonctionnelle du Réseau ;
 - La réorganisation de certaines structures de la Banque ;
 - La mise en place de manuels de procédures.
- ❖ Le renforcement de la Gouvernance de la Banque. Cela se traduit par :
 - Le renforcement des capacités des Administrateurs ;
 - Le renforcement de l'indépendance et de l'objectivité ;
 - L'évaluation et l'amélioration continue ;
 - La mise en œuvre de la Politiques de Gouvernance ;
 - L'évaluation périodique des performances.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (ci-après Banque ou BFPME), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de 269 769 KDT, un résultat déficitaire de 16 158 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 29 200 KDT.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Evaluation du système de contrôle interne

L'évaluation du système de contrôle interne mis en place au sein de la banque nous a permis d'identifier des insuffisances liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

En outre, le système d'information de la banque souffre de plusieurs défaillances significatives liées aux aspects techniques ainsi qu'à ceux inhérents à la sécurité du système et l'intégrité des données, essentiellement pour le module "Crédits". Ces insuffisances ont impacté négativement les fonctionnalités des applicatifs et ont engendré des écarts et des incohérences.

Il y a lieu de signaler que, depuis l'année 2019, la banque a entrepris des actions visant la fiabilisation de la base de données liées aux crédits. Ces actions n'ont été que partiellement achevées à la date d'élaboration du présent rapport. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'effet définitif des ajustements qu'auraient ces actions de fiabilisation sur les capitaux propres et le résultat de la banque au 31 décembre 2023.

1.2.2. Inventaire des garanties

La Banque a confié antérieurement à un cabinet externe une mission d'inventaire des garanties reçues en couverture des crédits octroyés à ses clients, exceptées les garanties de l'Etat. Le rapport d'inventaire, communiqué à la banque au mois de juin 2015, fait état de plusieurs défaillances touchant à la gestion et à l'évaluation des garanties reçues.

Les résultats de cet inventaire n'ont pas été actualisés et rapprochés avec les garanties inscrites au niveau de l'état des engagements.

Nous signalons que les travaux de rapprochement entamés par la banque, relatifs aux dossiers des relations financées par la BFPME et ayant obtenu un accord de couverture de garantie ainsi que les dossiers au titre desquels la BFPME a bénéficié d'avances au titre de cette couverture, ne sont pas finalisés.

1.2.3. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

a) Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :

- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
- d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
- d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2023, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 85 248 KDT et que la garantie FNG admise en déduction du risque de crédit totalise un montant de 1 861 KDT, la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 14 862 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutables pour plusieurs raisons (notamment en ce qui concerne les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutables mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque crédit, s'élève au 31 décembre 2023 à 68 813 KDT dont 63 424 KDT sur des clients classés.

Par ailleurs, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

1.2.4. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dues par la SOTUGAR sont comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. Par ailleurs, les intérêts de trésorerie relatifs à l'exercice 2023 n'ont pas été comptabilisés. En outre, le montant en principal, productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle des incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que par les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « III. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions individuelles additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VI-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2023 à 432 667 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 78 012 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit. Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évaluer la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournies par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.
- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024.

1.3.2. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023 à 10 456 KDT.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « III.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Comptabilité des engagements hors bilan

La banque ne dispose pas d'une comptabilité des engagements hors bilan, et ce contrairement à la norme comptable n°24, relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.

L'état des engagements hors bilan est actuellement arrêté extra comptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la banque, ainsi que sur la base des données du tableau des engagements. Par ailleurs, cet état n'a pas été actualisé pour tenir compte des radiations effectuées en 2022 et 2023.

1.4.2. Inventaire physique des immobilisations

La BFPME n'a pas procédé au rapprochement des données de l'inventaire physique des immobilisations avec les données comptables, ce qui n'a pas permis de dégager les écarts éventuels en vue de procéder aux ajustements et aux corrections nécessaires à cet effet.

De ce fait, nous ne pouvons pas déterminer l'incidence des éventuels ajustements devant être constatés par rapport aux soldes comptables, sur le résultat net de l'exercice 2023 et sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2023.

1.4.3. Convention avec le Fonds suisse

La rubrique « Autres capitaux propres » dont le solde s'élève à au 31 décembre 2023 à 2.834 KDT correspond au solde de la subvention conditionnée reçue dans le cadre de la convention conclue avec le " Fonds Suisse " pour un total de 4 178 KDT.

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC (Direction du Développement et de la Coopération) autorise la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.
- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables.

Par ailleurs, la BFPME considère que les crédits accordés ne doivent pas faire l'objet de provisions pour dépréciation étant donné que le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par le reliquat des fonds reçus, quand bien même ils font partie des capitaux propres de la Banque.

Les traitements comptables jusque-là appliqués doivent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2023 à 2 834 KDT, sur le résultat net de l'exercice ainsi que sur le total des capitaux propres à la date au 31 décembre 2023.

1.4.4. Paiement des congés non consommés

Les congés du personnel non consommés à la date du 31 décembre 2021 ont fait l'objet en 2022 de fiches de paie spécifiques afin de permettre au personnel de la Banque de souscrire à l'emprunt national.

Les montants nets à payer, qui totalisent 186 026 dinars, n'ont pas été versés aux employés concernés mais ont été utilisés par la BFPME pour participer à l'emprunt national, et ce, au nom de chaque employé ayant manifesté sa volonté de souscription.

Cette opération a été effectuée en l'absence d'une note de procédure approuvée par le conseil d'administration de la banque. Ce dernier a décidé, dans sa réunion de 20 juin 2024, d'annuler l'opération et tous ses effets.

Les états financiers n'ont pas encore tenu compte de ladite décision du conseil d'administration.

L'application de la décision du Conseil du 20 juin 2024 aura nécessairement une incidence sur le résultat net de l'exercice 2023 ainsi que sur le montant des dettes provisionnées pour congés à payer, à la date du 31 décembre 2023.

1.4.5. Provisions pour risques et charges

D'après l'état des actions en justice intentées par les tiers contre la BFPME, il appert que plusieurs affaires sont en cours à la date de rédaction du présent rapport à différents stades d'avancement juridictionnel.

Au 31 décembre 2023, la Banque a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 187 238 DT, liée à deux affaires en justice. Aucune provision n'a été enregistrée pour les autres affaires en cours

Les avocats de la banque n'ont pas émis une note d'appréciation et d'évaluation du risque juridique encouru par la Banque, tenant compte des doléances des demandeurs et des probabilités respectives de l'aboutissement des affaires en cours.

Il s'ensuit que nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des pertes et indemnités éventuelle que la Banque pourrait supporter sur le résultat net de l'exercice en cours et sur le total des capitaux propres à la date du 31 décembre 2023.

1.4.6. Absence d'une balance équilibrée pour chaque passif subordonné

La note aux états financiers relative aux « Emprunts et ressources spéciales » montre que la banque est endettée d'une manière subordonnée à concurrence de 110 310 227 D.

La Banque n'a pas établi à la date du 31 décembre 2023 une balance comptable équilibrée pour chaque passif subordonné (ou fonds géré), ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale et claire sur les actifs recouvrables, les passifs exigibles, les passifs subordonnés et les liquidités et équivalents de liquidités afférents à chaque passif subordonné (ou fonds géré).

En outre, la Banque ne nous a pas communiqué un état de rapprochement entre les soldes comptables de chaque passif subordonné et les mêmes soldes tels qu'ils figurent ou tels qu'ils doivent figurer sur les reportings périodiques destinés aux bailleurs de fonds.

Compte tenu de cette situation et de l'absence des états de rapprochement entre les soldes comptables et les soldes extracomptables, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des éventuels redressements sur le résultat net de l'exercice 2023 ainsi que sur le total des capitaux propres au 31 décembre 2023.

1.4.7. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2023 un montant de 126 723 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 16 158 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 39 952 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons dans ce cadre que les assemblées générales extraordinaires réunies le 4 avril 2019, le 17 mars 2020, 31 août 2020, le 29 novembre 2022 et le 31 juillet 2024 ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque et ce, en se basant sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 ainsi que l'article 27 de la loi de finances pour l'année 2019 portant création de la Banque des Régions.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mars 2024, a décidé la réduction du capital social de 100.000 KDT à 10.000 KDT, suivie concomitamment d'une augmentation du capital par conversion de la dette envers l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la BFPME, et ce, pour la somme de 59.060.628,521 TND, portant ainsi le capital social à 69.060.628,521 TND.

Ceci étant, nous attirons votre attention que malgré cette opération de coup d'accordéon, la situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.5. Rapport de gestion

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. Etas financiers intermédiaires

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances importantes du dispositif de contrôle interne liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. Respect des normes prudentielles

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2023, un montant négatif de 42 786 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de -4.92% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de -4.92% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. Tenue des comptes des valeurs mobilières

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 13 janvier 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous vous présentons ci-après notre rapport portant sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1.1. Conventions et opérations réalisées en 2023

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de la conclusion en 2023 de conventions ou opérations qui rentrent dans le champ d'application des articles susvisés.

Par ailleurs, nos travaux d'audit ont révélé la conclusion par la BFPME de deux conventions d'emprunt avec le Ministère des finances, destinés à régler les échéances de l'emprunt FADES.

Les deux conventions ont été signées respectivement le 2 juin 2023 et le 30 novembre 2023. Chaque convention porte sur un principal de 11 millions de dinars, remboursable sur 5 ans dont une année de grâce, c'est-à-dire sur 8 échéances semestrielles, avec un taux d'intérêt annuel de 9,5%.

Il est à rappeler que la BFPME a déjà conclu en 2022 deux conventions d'emprunt avec le Ministère des finances. La première, conclue le 2 juin 2022, porte sur un principal de 11 millions de dinars au taux d'intérêt annuel de 3%. La deuxième convention, conclue le 16 novembre 2022, porte sur un principal de 11,7 millions de dinars, au taux d'intérêt annuel de 8 %.

Ceci étant, nous portons à votre connaissance que la BFPME a demandé et obtenu à la date du 16 mai 2024, la consolidation des tranches d'emprunt non échues à la date du 29 mai 2024. La convention de rééchelonnement conclue le 10 juin 2024 porte sur un principal à rembourser s'élevant à 36.275 KDT, remboursable sur 7 ans dont 2 années de grâce, à un taux d'intérêt annuel égal à 9,93%. La convention prévoit également un intérêt de retard à un taux égal au TMM majoré de 2 points, applicable à chaque montant non réglé dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa date d'exigibilité.

1.2. Conventions et opérations antérieures à l'exercice 2023

La BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2023 à 132.624.923 dinars.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

2.1. Rémunérations du Directeur Général

2.1.1 Rémunérations de l'ancien directeur général :

La rémunération mensuelle brute du Directeur Général désigné depuis le 27 décembre 2017 a été déterminée conformément au décret gouvernemental daté du 27 décembre 2019. Cette rémunération se compose des éléments suivants (en dinars) :

Éléments	Montant mensuel Brut
Un traitement de base	900
Une indemnité de logement	200
Une indemnité de responsabilité	4 600
Total	5 700

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 500 litres de carburant et du remboursement des frais téléphoniques d'un montant de 120 DT par trimestre.

2.1.2 Période intérimaire :

Suite au départ à la retraite de l'ancien directeur général, le Conseil d'administration a délégué les pouvoirs de direction générale de la Banque au président du conseil d'administration, et ce lors de la réunion tenue le 28 juillet 2023.

2.1.3 Rémunération du directeur général par intérim

Le Conseil d'administration tenu le 29 novembre 2023 a nommé le directeur des risques de la BFPME en qualité que directeur général par intérim.

Puis le 29 décembre 2023, le Conseil d'administration a fixé la rémunération du directeur général par intérim, en décidant le maintien de son salaire net en tant que directeur des risques, ainsi que l'octroi des avantages en nature liés à ses nouvelles fonctions, c'est-à-dire une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.

2.2. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 juillet 2024 à 5.000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre.

La valeur totale des jetons de présence s'élève au titre de l'exercice 2023 à 93.500 dinars.

2.3. Obligations et engagements au 31 décembre 2023

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	74 031	0	93 500	508 898
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Totaux	74 031	0	93 500	508 898

Par ailleurs, en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 13 janvier 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI